



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **ENTREPRISE BERTHOUD SA**, rue Michel-Chavet 10, 1208 Genève
2. Déclaration de faillite: 15.07.2010
3. Suspension de faillite: 13.09.2010
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 11.10.2010
5. Avance de frais: CHF 4'500.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Exploitation d'une entreprise générale du bâtiment et de tous travaux publics, maçonnerie et béton armé, gypserie, peinture et tous travaux s'y rattachant, achat, vente, transformation et gérance de tous immeubles en Suisse. La société pourra traiter toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, en relation directe ou indirecte avec son but principal et participer sous une forme quelconque à toutes entreprises similaires.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Groupe n° 5, tél. 022 388 89 05
2010 000896 H/OFA5

Office des faillites
1227 Carouge

05830094

